



Monsieur
Roland A. Müller
Union Patronale Suisse
Hegibachstrasse 47
8032 Zürich

Lausanne, le 23 janvier 2013

U:\1p\politique_economique\consultations\2012\POL1280_assurances_sociales.docx/
MAP/chb

Déplafonnement du pourcent de solidarité de l'assurance-chômage

Cher Monsieur,

Nous avons bien reçu votre circulaire du 23 novembre 2012 relative au projet mentionné en titre et vous en remercions.

Pour contribuer au désendettement de l'assurance-chômage (AC) - plus de 5 milliards à ce jour -, la 4^e révision de la loi fédérale sur l'assurance-chômage (LACI) a réintroduit un pourcent de solidarité sur la tranche de salaires entre 126'000 et 315'000 francs. Le projet qui nous est soumis prévoit de déplafonner cette cotisation de solidarité, en vue d'accélérer le désendettement de l'assurance. Les ressources supplémentaires obtenues par cette mesure sont estimées à 90 millions de francs, autant de nouvelles charges à répartir paritairement entre employeurs et salariés.

Le pourcent de solidarité constitue une entorse au principe d'assurance - le gain annuel assuré restant limité à 126'000 francs -, ce qui est en soi déjà très discutable. Contrairement à l'AVS, l'AC n'a pas été conçu comme un outil de solidarité et de redistribution. L'exception de l'AVS doit en rester une, sous peine d'enlever progressivement toute substance au principe d'assurance qui caractérise nos assurances sociales. Le déplafonnement proposé équivaut en réalité à introduire une ponction fiscale supplémentaire dans l'AC et ne peut, pour ce seul motif, qu'être rejeté. Force est en outre de constater que l'impact du déplafonnement ne représenterait qu'une goutte d'eau dans l'océan de la dette de l'AC, ce qui ne saurait dès lors justifier une dérogation au principe fondamental d'assurance au regard du principe de proportionnalité.

Rappelons enfin que le pourcent de solidarité a été confirmé au terme d'un vaste débat démocratique, d'abord au niveau parlementaire, puis en votation populaire. Ses contours ont été clairement délimités à cette occasion et il ne paraît pas opportun de les remodeler à peine deux ans plus tard.

En conclusion, la CVCi s'oppose catégoriquement aux modifications proposées de la LACI.

En vous remerciant de votre consultation, nous vous prions d'agréer, cher Monsieur, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Bolay', written over a horizontal line.

Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Piguet', written in a cursive style.

Mathieu Piguet
Sous-directeur